

« La cause Whitfield c. Whitfield : deux victoires »

À partir d'articles parus en 2012 et 2014, nous présentons ici le cas de Madame Agnes Jane Whitfield qui a obtenu gain de cause dans le procès civil qu'elle a intenté contre son frère, dans une cause d'agression sexuelle, et pour que le procès se déroule en tant qu'instance bilingue en Ontario.

Madame Agnes Jane Whitfield, une anglophone de Peterborough en Ontario, victime d'agressions sexuelles, de l'âge de 4 à 18 ans, de la part de son frère Bryan Whitfield, a multiplié les démarches depuis le dépôt de sa plainte en 2002, puis dans sa cause au civil, afin d'obtenir un procès bilingue. Le dépôt de la plainte en 2002 n'ayant pas mené à des accusations criminelles, Agnes Whitfield décide cependant d'intenter un procès civil pour dommages et intérêts de 350 000\$ contre son frère qu'elle accuse de l'avoir agressée sexuellement lorsqu'elle était enfant.

Soulignons que dans une cause criminelle, les allégations doivent être prouvées au-delà du doute raisonnable tandis que dans une cause civile, il s'agit de convaincre le juge dans une proportion de 51 % selon les standards de preuve de balance des probabilités.

Rappelons que le choix de madame Whitfield, qui est parfaitement bilingue, de demander de témoigner en français, est lié au fait que pour elle, sa langue maternelle l'anglais, la ramène aux agressions sexuelles et à la censure que lui a imposée sa famille lorsqu'elle a dévoilé les abus subis.

Après avoir essuyé un refus d'obtenir un procès bilingue en 2011, Agnes Whitfield, grâce à sa détermination et son courage, l'obtient en 2012 lorsque le juge Mark Edwards autorise un procès bilingue à Peterborough.

Par ailleurs, c'est le juge John R. McIsaac, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario qui a entendu la cause d'Agnes Whitfield au civil et qui a rendu sa décision en faveur de celle-ci le 1^{er} mai 2014. Deux victoires pour madame Whitfield, d'une part, le jugement lui accorde des dommages et intérêts de plus de 350 000 \$ et d'autre part, la plaignante a pu témoigner en français lors du procès.

Dans les motifs de sa décision, le juge McIsaac précise entre autres que pour avoir le droit à l'utilisation du français à la cour, la seule exigence prévue à l'article 126 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario est de parler cette langue.

De là l'importance pour les avocats et avocates de l'Ontario d'informer leur clientèle tant francophone qu'anglophone de leurs droits linguistiques, et de leur rappeler lorsque cela s'applique, leur droit d'utiliser le français dans les tribunaux.

Pour en savoir davantage

Quand sa langue maternelle nuit à son procès, Ici Radio-Canada, le mercredi 28 mai 2014
– En ligne : http://ici.radio-canada.ca/emissions/medium_large/2013-2014/chronique.asp?idChronique=339495

Une anglophone de l'Ontario obtient gain de cause en français, Le Devoir, 24 mai 2014 –
En ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/justice/409136/agressions-sexuelles-une-anglophone-de-l-ontario-obtient-gain-de-cause-en-francais>

Le droit d'utiliser le français n'est pas restreint aux francophones, par [Gérard Lévesque](#)
– Semaine du 6 mai au 12 mai 2014 - En ligne : <http://www.lexpress.to/archives/13945/>

Une belle victoire pour la langue française à Peterborough, par [Gérard Lévesque](#) -
Semaine du 17 janvier au 23 janvier 2012 - En ligne : <http://www.lexpress.to/archives/7431/>

Décision du juge McIsaac - Les motifs de la décision rendue le 1^{er} mai 2014 par le juge J. R. McIsaac, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dans le dossier Whitfield c. Whitfield. En ligne : <http://www.documentationcapitale.ca/documents/Whitfield010514.pdf>